

Véritable contrat de parrainage qui finance une période d'essai entre un candidat à l'installation hors du cadre familial et un agriculteur à la recherche d'un repreneur ou d'un associé (remplacement, associé supplémentaire...).

### Suivi du stage

Un suivi pédagogique est réalisé par la Chambre d'Agriculture afin d'accompagner la finalisation du projet d'installation.

Chaque stage fait l'objet d'une convention tripartite entre le maître de stage, le candidat à la reprise ou à l'association et la Chambre d'Agriculture.



Vous êtes agriculteur  
à la recherche  
d'un repreneur ou  
d'un associé ?

Cette formule peut aussi  
vous intéresser !

Pour tout renseignement,  
contactez  
les conseillers CEFI de  
votre Chambre d'Agriculture :

- **Ariège** : 05.61.02.14.21
- **Aveyron** : 05.65.73.79.18
- **Haute-Garonne** : 05.61.10.42.81
- **Gers** : 05.62.61.77.27
- **Lot** : 05.65.20.39.34
- **Hautes-Pyrénées** : 05.62.34.66.74
- **Tarn** : 05.63.48.83.83
- **Tarn & Garonne** : 05.63.63.30.25

Les CEFI sont financés  
par le Conseil Régional  
Midi-Pyrénées



Septembre 2013

# Le C Contrat E Emploi F Formation I Installation



Un an d'essai  
avant de s'installer  
en agriculture...

Ça vous tente ?



## Objectifs du CEFI

Il permet au porteur du projet désirant s'installer hors du cadre familial de réaliser un stage chez un agriculteur afin de préparer son installation par reprise ou association.

**Pour le candidat à l'installation**, le CEFI permet :

- De tester «grandeur nature» :
  - sa vision du métier : est-ce bien le métier que j'imaginai faire ?
  - le choix de l'exploitation : est-ce bien l'exploitation sur laquelle je veux créer mon activité ?
  - l'accord de son entourage : ma famille s'adaptera-t-elle à mon nouveau métier, à ce nouveau milieu ?
- D'acquérir une connaissance du système d'exploitation à gérer (technique, économique, social, humain...).
- De bénéficier de l'expérience, du savoir faire du cédant ou du futur associé.
- De tester la faisabilité et la rentabilité du projet de reprise.
- De mieux appréhender l'avenir.
- Dans le cas d'une association, tester le projet en condition réelle avant de s'engager (organisation, décision, travail en commun...).



**Pour le cédant**, le CEFI permet :

- D'accompagner un porteur de projet en lui faisant profiter de son expérience.
- De s'assurer de la compétence de son repreneur.
- Une meilleure valorisation de son outil de travail.
- De mener progressivement sa cessation d'activité.

## Durée du stage

12 mois maximum.



## Conditions d'accès pour le candidat à l'installation

- Avoir moins de 40 ans.
- Détenir un diplôme agricole de niveau IV minimum (BPREA, Bac Pro...).
- N'avoir aucun lien de parenté avec le maître de stage (jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré).
- Démontrer la pertinence du stage.

## Statut du candidat à l'installation

Stagiaire rémunéré de la Formation Professionnelle.

### Niveau de rémunération :

De 401 à 708 € par mois (selon le statut antérieur du candidat).

Pour les demandeurs d'emploi indemnisés, la rémunération est versée par Pôle Emploi en fonction des droits acquis antérieurement (AREF).